

CIRCULAIRE N° **0909** /MIS/DGDDL/DTEF/A.bw du **05 NOV. 2025** relative à la création de régies de recettes complémentaires dans les collectivités territoriales dont le montant des recettes propres est supérieur à trois cent millions (300 000 000) de francs CFA annuellement.

A

Mesdames et Messieurs :

- les Présidents des Conseils Régionaux ;
- les Maires.

Mesdames et Messieurs les élus,

Il me revient que dans plusieurs collectivités territoriales disposant de recettes propres élevées, l'ensemble des encaissements demeure concentré dans une régie unique. Ceci limite l'efficacité du recouvrement et constitue un facteur de fragilité dans la gestion des ressources.

Il convient de rappeler, à toutes fins utiles, que conformément à l'article 136 de la loi n°2020-885 du 21 octobre 2020 portant régime financier des collectivités territoriales et des districts autonomes, les collectivités territoriales et les districts autonomes peuvent disposer d'une ou plusieurs régies d'avances ou de recettes selon les besoins.

En application de cette disposition et afin de garantir une mobilisation optimale des recettes locales, j'invite toutes les collectivités territoriales dont les recettes propres annuelles excèdent trois cent millions (300 000 000) de francs CFA à procéder à la création d'au moins deux (02) services de régies de recettes et transmettre à la Direction Générale de la Décentralisation et du Développement Local (DGDDL), les actes y afférents conformément à la réglementation en vigueur.

Cette mesure vise à :

- rapprocher les services municipaux et régionaux des contribuables ;
- renforcer la maîtrise et la traçabilité des flux financiers ;
- améliorer la fiabilité de la base de données des contribuables et de l'assiette fiscale dans la perspective de la généralisation du recouvrement électronique ;
- accroître les performances de recouvrement et renforcer les capacités d'investissement des collectivités.

Je tiens à l'application stricte de cette disposition qui s'inscrit dans le cadre du renforcement de l'amélioration de la gestion budgétaire et comptable des collectivités territoriales.

Je vous prie d'agréer, **Mesdames et Messieurs les élus**, à l'expression de ma considération distinguée.



DIOMANDE Vagondo
Général de Corps d'Armée